



Rapport final



Mai 2022

Pays de Gex
● ● ● ● ● aggro

Evaluation environnementale et stratégique

Contrats environnementaux du Pays de Gex

Module 5 : Recommandations et perspectives



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies au prestataire, des données (scientifiques ou techniques) disponibles ou objectives, des informations récoltées auprès des acteurs locaux, et de la réglementation en vigueur.

Sa responsabilité ne saurait être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents portés par Mosaïque dans le cadre de la prestation qui lui a été confiée peuvent aider à la prise de décision. Le prestataire n'intervient pas dans la prise de décision proprement dite et sa responsabilité ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou de manière objective. Son utilisation sous forme d'extrait ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée

Rédaction : Karine GENTAZ

Cartographie : Ludivine CHENAUX

Photo de couverture : © Pays de Gex aggro

Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Cette étude a été réalisée avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Les actions des contrats environnementaux ont été mises en œuvre avec le soutien financier de :



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Sommaire

Chapitre I. Introduction	1
I.A. Le contexte	3
I.B. Le temps du bilan.....	4
I.C. Du bilan à l'évaluation	4
Chapitre II. Objectifs et méthodologie	5
II.A. Les objectifs	7
II.B. La méthodologie	7
Chapitre III. Recommandations et perspectives	9
III.A.Conclusion de l'évaluation	11
III.B.Recommandations et perspectives pour l'avenir	16
III.B.1. La nécessité de poursuivre la dynamique initiée	16
III.B.2. Les attentes des acteurs locaux pour la suite	16
III.B.3. Un cadre réglementaire qui évolue, à prendre en compte pour la suite	17
III.B.4. Les enjeux futurs.....	18
III.B.5. Un fonctionnement efficace, qui peut encore être amélioré.....	23
III.B.6. Quels critères pour choisir l'outil ou la combinaison d'outils ?.....	26
III.B.7. Quel outil pour intégrer ces différents critères ?	28
III.B.8. Les outils existants en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et les continuités écologiques à articuler avec le futur outil.....	34
III.B.9. Préconisations pour le futur outil	35

Index des tableaux

Tableau n°1.	Synthèse de l'évaluation.....	15
Tableau n°2.	Les attentes des acteurs locaux	17
Tableau n°3.	Les enjeux pour la future démarche	22
Tableau n°4.	Forces et faiblesses de l'animation et pistes d'amélioration.....	25
Tableau n°5.	Avantages et inconvénients des différents outils.....	33

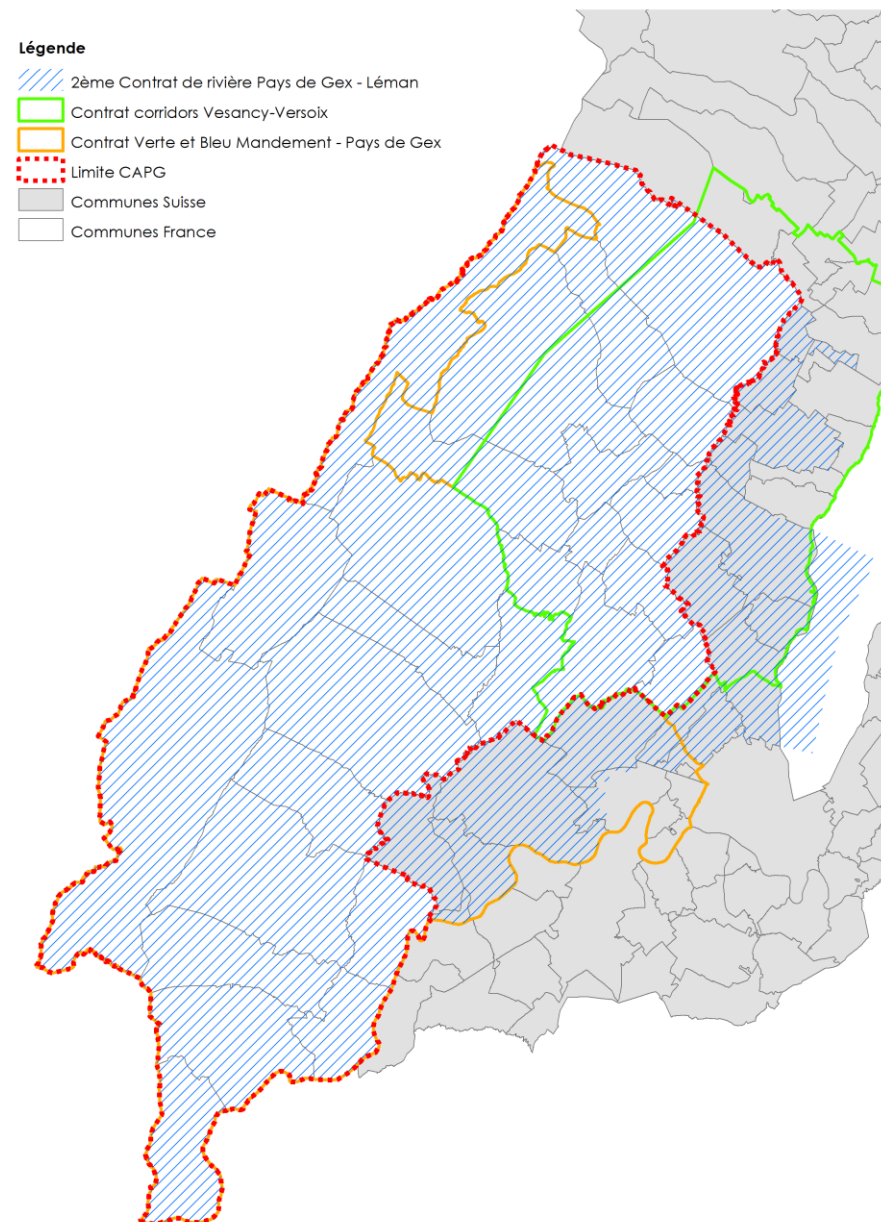
Chapitre I. Introduction

I.A. LE CONTEXTE

Face à la transformation rapide de leur territoire, les élus locaux se sont engagés depuis plus de 20 ans en faveur de l'environnement. Aujourd'hui, cela se traduit par **plusieurs contrats transfrontaliers** (France-Suisse) et **multi-partenariaux** portés par Pays de Gex agglo :

- **Contrat corridors « Vesancy – Versoix »** (CCVV) ;
- **Contrat unique environnemental** regroupant :
 - * le **Contrat (corridors) vert & bleu « Mandement – Pays de Gex »** (CCMPG) ;
 - * le **2nd contrat de rivières « Pays de Gex – Léman »** (CR2).

Ces contrats sont des **outils techniques et financiers** destinés à maintenir et restaurer des corridors biologiques et préserver la biodiversité pour les contrats corridors / Vert & Bleu, et assurer une gestion intégrée, concertée et cohérente de l'eau et des milieux associés pour le contrat de rivière.



Carte n°1. Périmètre des 3 contrats

I.B. LE TEMPS DU BILAN

Chacun des contrats concernant le territoire prévoit la réalisation d'un **bilan mi-parcours**, afin « d'évaluer l'atteinte aux objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat » : en 2016 pour le Contrat Corridor (CC) « Vesancy-Versoix » et en 2018-2019 pour le contrat Vert & bleu (CVB) « Mandement- Pays de Gex » et le 2nd contrat de rivières (CR2) « Pays de Gex-Léman ».

Ces bilans ne permettent cependant pas d'évaluer l'efficacité des mesures réalisées par rapport aux enjeux initiaux. Il est donc prévu la réalisation d'un **bilan final** qui, comme le bilan mi-parcours, se veut technique et financier, mais doit également permettre de :

- mesurer si les programmes répondent bien aux besoins pour lesquels ils ont été mis en œuvre et apprécier leur efficacité ;
- identifier les leviers d'amélioration ;
- aider à la décision pour la suite : reconduire, ajuster, réorienter...
- évaluer la gouvernance exercée et le fonctionnement de la procédure.

Évaluer c'est :

- produire un jugement de valeur sur une politique publique (valeur environnementale, sociale, économique ...)
- reconnaître et mesurer ses effets propres
- apprécier l'utilité des actions qui forment la politique ou le programme par rapport aux besoins identifiés sur un territoire

I.C. DU BILAN À L'ÉVALUATION

L'évaluation est un outil de **mesure** et de **conduite du changement**. Elle a deux buts principaux :

- améliorer la **mise en œuvre** du programme (le pilotage)
- analyser **les effets** du programme pour en tirer les leçons.

Évaluer c'est :

- répondre à la question générique « Est-ce que ça marche ? », en vue d'une décision concernant le programme évalué.

Il s'agit ainsi de mesurer les avancées, de situer le territoire et les enjeux actuels, et de réfléchir à l'opportunité d'une suite et à son contenu.

La mission et le rendu s'organisent ainsi en 5 modules faisant chacun l'objet d'un rapport distinct :

- Module 1 : état des lieux initial et final, évolution ;
- Module 2 : bilan technique et financier ;
- Module 3 : fonctionnement de la procédure ;
- Module 4 : synthèse et évaluation ;

Module 5 : perspectives.

Les différentes étapes ont été conduites selon une double approche :

- **interne**, par les structures porteuses des contrats (module 2) ;
- **externe** par le bureau d'études Mosaïque Environnement (modules 1, 3, 4 et 5), dans une démarche collaborative avec les acteurs du territoire.

Chapitre II.

Objectifs et méthodologie

II.A. LES OBJECTIFS

Le présent rapport concerne uniquement de la **phase 5** de l'étude bilan-évaluation des contrats environnementaux du Pays de Gex : perspectives et recommandations.

Outils méthodologiques : préparer l'avenir et se prononcer sur les suites à donner (ou pas) aux contrats

Il s'agit de proposer et d'accompagner, avec un argumentaire circonstancié d'aide à la décision (sur la base de temps de concertation et des informations collectées dans les phases précédentes), les acteurs du territoire pour se prononcer sur les suites à donner aux contrats.

Outils méthodologiques : analyse croisée des données objectives et subjectives, traitées dans les modules 1 à 4

Ce rapport aborde donc :

- un rappel du contexte (enjeux du territoire et cadre réglementaire),
- les stratégies proposées par thématique pour la gestion des ressources en eau et milieux aquatiques et des continuités écologiques ;
- les attentes des acteurs pour la suite ;
- la recherche de la procédure la plus adaptée pour porter le(s) programme(s) et le périmètre de ce(s) programme(s).

II.B. LA MÉTHODOLOGIE

Cette étape de la mission a été conduite selon la double approche déjà mise en œuvre pour l'évaluation.

Elle comporte des propositions du prestataire découlant de l'analyse des enjeux actuels du territoire dans le contexte de la politique actuelle de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée) et des continuités écologiques (Schéma Régional de Cohérence Ecologique désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Auvergne Rhône-Alpes), en référence à ce que peut être une gestion globale de ces ressources et également au vu des résultats du bilan du 1^{er} contrat de rivière, du bilan final du CCVV et du bilan à mi-parcours du Contrat Unique Environnemental.

Cette approche est enrichie, complétée et mise en perspective par le travail mené avec le comité de pilotage. Ce dernier a été sollicité afin de réagir à de premières propositions du prestataire, qu'il a pu valider, modifier, supprimer, conforter par d'autres propositions.

La synthèse de ces diverses contributions a été proposée au comité de pilotage clôturant ce travail de bilan-évaluation.

Chapitre III.

Recommandations et perspectives

III.A. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

Le Tableau résume le module 4 relatif au bilan-évaluation. L'évaluation est qualifiée comme suit : satisfaisant (☀️), mitigé (☁️), insuffisant (☁️), absence de jugement (❓).

Critère	Evaluation	Détails
Pertinence	☀️	La déclinaison des objectifs était tout à fait adaptée aux enjeux initiaux et aux attentes des acteurs . Les outils et les périmètres sont avérés pertinents pour mettre en œuvre ces objectifs.
Cohérence	☀️	Les objectifs étaient cohérents entre eux et à l'échelle du territoire, ainsi qu'avec les autres politiques de gestion des continuités écologiques et des ressources en eau et milieux aquatiques du territoire. Une articulation reste à développer entre les différents objectifs des Contrats et les objectifs des politiques d'aménagement du territoire et de développement économique. Les contrats ont permis une réflexion collective et une prise de conscience des enjeux. Leur caractère transfrontalier a initié une dynamique de solidarité territoriale qui, pour certains acteurs, reste toutefois théorique (déficit d'information sur l'avancement des actions France -Suisse, contexte législatifs différents, difficultés à coordonner les suivis des actions ...).
Efficacité	☀️	GARANTIR LA PERMEABILITE DES LIAISONS BIOLOGIQUES ET RIVERAINES CCVV Un bilan satisfaisant avec de nombreuses actions réalisées, en particulier en matière de protection réglementaire ou d'études. Le manque de maîtrise foncière a été un frein réel à la réalisation de certaines actions d'intervention en phase travaux (gestion des ripisylves). L'action de définition de la notion d'espace réservé aux cours d'eau a cumulé les difficultés (problème de modélisation, départ des membres de l'équipe technique).
	❓	CCMPG En l'état d'avancement des mesures, il n'est pas possible de produire de jugement évaluatif sur ce volet.
	☁️	CONSERVER, RESTAURER ET COORDONNER LA GESTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE : zones humides et cours d'eau CCVV Ce volet comprend des mesures réglementaires et des travaux de restauration des milieux humides pour la qualité intrinsèque de ces milieux en tant que tels et pour favoriser le maintien voire l'expansion des espèces remarquables qu'ils abritent. Les diagnostics préalables apparaissent très utiles pour définir des mesures de gestion adaptées. Eu égard au contexte généralement privé des parcelles, l'animation foncière est souvent très chronophage et peut même constituer un frein à la réalisation de certains aménagements. Le jugement évaluatif sur ce volet est mitigé.
	❓	CCMPG En l'état d'avancement des mesures, il n'est pas possible de produire de jugement évaluatif sur ce volet.

Critère	Evaluation	Détails
Efficacité		CONSERVER, RESTAURER ET COORDONNER LA GESTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE : bas monts CCVV Le bilan de ce volet est mitigé. Il est globalement satisfaisant pour ce qui est de sa mise en œuvre : les actions ont été réalisées sans surcoût. En ce qui concerne les résultats des actions, des suivis ont été mis en place mais les résultats ne sont pas encore valorisables.
		CCMPG Les résultats mobilisables ne permettent pas d'émettre un jugement évaluatif.
		CONSERVER, RESTAURER ET COORDONNER LA GESTION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE : réseau agro-environnemental CCVV Le bilan de ce volet est mitigé. Les MAEC ont été contractualisées sur 2 années pour 5 ans. Les engagements pris en 2016 courent jusqu'en 2020 et ceux pris en 2017 courent jusqu'en 2021, on peut donc considérer l'avancement moyen de l'action à 65 %. Si les résultats sont encourageants en termes de surfaces contractualisées, les effets des mesures m Le bilan de ce volet est mitigé. Les MAEC ont été contractualisées sur 2 années pour 5 ans. Les engagements pris en 2016 courent jusqu'en 2020 et ceux pris en 2017 courent jusqu'en 2021, on peut donc considérer l'avancement moyen de l'action à 65 %. Si les résultats sont encourageants en termes de surfaces contractualisées, les effets des mesures mises en œuvre n'en sont pas mobilisables.
		CCMPG Si les contractualisations réalisées sont encourageantes, les résultats non mobilisables ne permettent pas d'émettre un jugement évaluatif.
		SOLUTIONNER LES GOULETS ET OBSTACLES ENTRAVANT LE TRANSIT DES ESPECES DES INFRASTRUCTURES CCVV Les résultats sont variables selon les groupes d'espèces : les collisions semblent plus importantes pour les populations d'amphibiens à l'échelle du CCVV alors qu'à l'échelle du CCMPG c'est la petite faune qui est plus impactée. Ces observations sont directement issues d'un travail de veille réalisé par le CEREMA (analyse des données collisions faune -véhicule pour les contrats corridors Vesancy Versoix et Mandement Pays de Gex pour la période 2013-2019). Les mesures mises en place sur la partie Suisse sur la 2*2 voies semblent limiter les accidents et les collisions. Le travail de collecte de données entre les différents acteurs mérite d'être poursuivi sur les secteurs les plus accidentogènes. Le bilan de l'installation d'un dispositif temporaire de franchissement de la RD984c pour les amphibiens est mitigé car aucune solution pérenne n'a pu être mise en œuvre à ce jour. Ce point noir nécessite quoi qu'il en soit de garantir la pérennité de l'action.
		CCMPG Le bilan de ce volet est mitigé. Si les mesures en place permettent une réduction du nombre de collisions et l'amélioration des connaissances sur les déplacements des espèces ciblées, la pérennité de certaines mesures n'est pas garantie. Les résultats restent par ailleurs à venir pour confirmer l'efficacité des interventions.

Critère	Evaluation	Détails
Efficacité		ANIMER, INFORMER ET SENSIBILISER CCVV Le bilan de ce volet est mitigé. La communication en interne sur l'avancement des contrats et de leurs actions a été satisfaisante. Les associations environnementales et les enseignants ont été associés à la démarche et à ses déclinaisons pratiques. Le déficit de communication, sur les démarches et enjeux, est partagé par les acteurs et constitue un élément essentiel qui doit être conforté et renforcé.
		CCMPG A mi-parcours, la très grande majorité des actions présentait un niveau d'avancement de l'ordre de 50%. Il n'est pas possible de porter un jugement évaluatif.
		CR2 AMELIORER LA QUALITE DES EAUX : Améliorer la gestion des eaux pluviales Le bilan des actions QUA 1-1a et QUA 1-1 b est encourageant même si les travaux de l'action QUA 1-1a n'ont pas encore été réalisés. Aucun débordement observé après travaux depuis 2019 Les études menées en parallèle au contrat de rivière participeront à la réduction des risques de débordement (plan de zonage d'assainissement intercommunal en cours, inscription d'outils réglementaire sur la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme ...).
		AMELIORER LA QUALITE DES EAUX : Lutter contre les pollutions d'origine domestique, notamment en temps de pluie Le bilan de ce volet est mitigé. Les contrôles, suivis et travaux réalisés sur les équipements (STEP, réseaux, mise en conformité) par la Régie des Eaux Gessiennes participent à la lutte contre la dégradation de la qualité de l'eau et les résultats actuels sont encourageants (assainissement collectif). La quantité d'effluents déversés au milieu naturel consécutivement à des pluies a diminué de 10% entre 2017 et 2018. De plus, plusieurs km de réseaux ont été renouvelés (1200 km de réseau renouvelé en 2017) et des travaux de mise en séparatif se poursuivent. Si plusieurs stations restent surchargées hydrauliquement, des actions de réhabilitation des filières de traitements ont été réalisées et contribuent au maintien d'un taux de conformité de stations d'épuration très satisfaisant. Malgré cela, on constate la persistance de problèmes/dégradation de l'état chimique (Valserine, Annaz) et écologique (ruisseau de l'Oudar, Lion et Allondon de leur confluence à la Suisse, Allondon).
		AMELIORER LA QUALITE DES EAUX : Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières Le bilan de ce volet est mitigé. Les évolutions constatées amènent à un bilan mitigé selon les cours d'eau. Si la qualité biologique et halieutique de la Valserine est globalement bonne et s'est maintenue sur la plupart des paramètres mesurés, l'analyse générale doit être nuancée compte tenu du manque de données sur le Lion, l'Annaz, l'Allemogne, le Grand Journans et la Versoix. Plusieurs actions prévues en phase 1 ont été reportées en phase 2

Critère	Evaluation	Détails
Efficacité		PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides et garantir leur vocation Le jugement évaluatif de ce volet est favorable. Les études préalables ont permis de connaître les enjeux. L'intégration des zones refuges pour la faune aquatique dans l'EBF permettra leur préservation sur le long terme grâce à une protection réglementaire.
		PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et humides et garantir leur vocation Si des opérations ont d'ores et déjà prévu d'améliorer la fonctionnalité de cours d'eau, de nombreuses actions sont encore en cours et ne permettent pas de porter un jugement évaluatif à ce stade.
		PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES : Préserver, restaurer et améliorer les fonctionnalités écologiques des zones humides Toutes les actions étant prévues en phase 2, leur efficacité n'est pas évaluable
		PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES : Maîtriser le foncier lié aux milieux aquatiques Durant la première phase du contrat, les opportunités de maîtrise foncière qui se sont présentées ont été gérées dans le cadre d'actions spécifiques de ce contrat ou d'autres (contrats corridors notamment). L'action n'étant engagée qu'à 25% à mi-parcours, son efficacité n'est pas évaluable.
		GERER LA RESSOURCE EN EAU : Garantir le maintien d'un débit minimum biologique dans les cours d'eau Nombre d'actions étant en cours ou non encore engagées à mi-parcours, il n'est pas possible de porter un jugement évaluatif.
		GERER LA RESSOURCE EN EAU : Garantir les niveaux de nappes de référence de l'Etude volumes prélevables Malgré la réduction des volumes prélevés et une amélioration des rendements sur le Pays de Gex ces dernières années, il apparaît nécessaire de rechercher/mobiliser de nouvelles sources et de garantir une gestion des usages la plus économe possible. En effet, d'après les conclusions du SDAEP réalisé par la Régie des eaux Gessiennes en 2021, la ressource en eau potable du Pays de Gex arrive en limite de capacité. Les besoins en eau potable apparaissent supérieurs aux capacités actuelles de la ressource en eau.
		GERER LA RESSOURCE EN EAU : Renforcer la métrologie sur le réseau superficiel Nombreuses actions en cours ou à venir dont les effets ne sont pas évaluables
		GESTION LOCALE ET CONCERTÉE, VALORISATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT : Animer et piloter le Contrat de Rivières Au vu de l'avancement des actions à mi-parcours et du ressenti exprimé par les acteurs, la réalisation de ce volet apparaît satisfaisante.

Critère	Evaluation	Détails
Efficacité		GESTION LOCALE ET CONCERTÉE, VALORISATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT : Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives A mi-parcours, les objectifs n'étaient pas atteints ni atteignable, aucune action concrète n'ayant été engagée. Le jugement évaluatif est défavorable.
		GESTION LOCALE ET CONCERTÉE, VALORISATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT : Informer, sensibiliser, éduquer et former les différentes communautés d'acteurs Au vu des actions engagées et programmées, le jugement évaluatif de ce volet est favorable.
Efficienne		<u>Moyens humains</u> : mitigé Les moyens humains étaient tout à fait adaptés en termes de compétences mais sous-évalués au vu de l'ampleur des programmes et du temps nécessaire pour la gestion administrative des dossiers. <u>Moyens financiers</u> : mitigé Les moyens (financiers) étaient suffisants pour répondre aux objectifs initiaux mais la programmation s'est avérée ambitieuse par rapport à la durée des contrats, ce qui a généré un écart entre les coûts prévus et engagés, et nécessité des ajustements à mi-parcours. Les résultats attendus ne sont toutefois pas toujours à la hauteur des sommes investies. Il n'y a notamment pas eu de priorisation des actions ce qui a amené à disperser les sommes investies qui ne sont pas proportionnées aux bénéfices attendus. <u>Moyens techniques</u> : satisfaisant Le taux de réalisation technique est globalement satisfaisant. L'accompagnement technique et administratif a été utile et globalement efficace. Les outils de suivi technique et financier ont permis une information régulière et des ajustements à mi-parcours. Les indicateurs de suivi des actions ne sont toutefois pas toujours adaptés ni renseignés. Des actions n'ont pas été réalisées faute de temps.
Impacts durabilité et		Les actions ont été inscrites dans la durée, il y a une volonté locale de poursuivre la démarche, les moyens sont à pérenniser et une gestion collective sur le long terme a été initiée et doit être maintenue.

Tableau n°1. Synthèse de l'évaluation

III.B. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

III.B.1. La nécessité de poursuivre la dynamique initiée

Les contrats environnementaux du Pays de Gex ont permis d'initier une dynamique de gestion collective sur le territoire et une prise de conscience des enjeux. De ce fait, une certaine solidarité territoriale a émergé.

Il apparaît indispensable de continuer à agir pour pérenniser les efforts et les progrès réalisés pour :

- atteindre les objectifs réglementaires (SDAGE et Programme de Mesure 2016-2021 puis 2022-2027 à venir, SRCE – inclus dans le SRADDET - et orientations nationales) ;
- mener les programmes d'actions à leur terme.
 - * en finalisant les actions qui ont pris du retard et/ou qui n'ont pas pu être réalisées (notamment concernant la continuité écologique des cours d'eau),
 - * en donnant suite aux études réalisées dans le cadre des contrats via une mise en œuvre des actions (plan de gestion, restauration géomorphologique des cours d'eau ...),
 - * en poursuivant les efforts sur les actions qui se sont avérées moins faciles (notamment sur la continuité, la sensibilisation du grand public et le suivi des actions réalisées).

Cette dynamique territoriale a favorisé l'engagement de Pays de Gex aggro dans l'élaboration du PAPI (en cours). Notons que cet outil traite essentiellement du risque inondation.

La poursuite des démarches engagées sur le territoire permettrait de :

- renforcer la dynamique de gestion collective ;
- poursuivre l'accompagnement technique, administratif et financier des maîtres d'ouvrage, qui a été apprécié et qui est nécessaire sur ce territoire avec peu de moyens humains ;
- poursuivre la mise en œuvre d'actions en adéquation avec les enjeux du territoire (milieu, ressource en eau, continuités écologiques ...).

III.B.2. Les attentes des acteurs locaux pour la suite

Comme souligné dans le module 3, les entretiens réalisés avec les acteurs locaux (partenaires et collectivités) ont mis en évidence leur volonté de poursuivre les démarches, qu'il s'agisse des contrats corridors ou du contrat de rivière.

Cela se traduit par la volonté de poursuivre la dynamique territoriale opérationnelle et financière des contrats environnementaux, afin de continuer de mettre en œuvre des actions.

Si tous s'entendent sur la nécessité de poursuivre, et sur l'intérêt du caractère transfrontalier des contrats, nombre d'entre eux soulignent la complexité et la lourdeur, notamment administrative, liée à ces particularités : 2 types d'outils, 3 démarches, sur 3 périmètres différents, sur des temporalités différentes. La mise en place du Contrat Unique Environnemental a permis de résoudre une partie des difficultés, notamment en termes de lisibilité. Il met également l'accent sur la convergence des enjeux et la complémentarité des programmes.

Les avis recueillis lors des entretiens permettent de dégager des éléments sur les attentes générales des acteurs pour le territoire, dont le tableau suivant fait la synthèse.

Des attentes pour poursuivre une démarche opérationnelle sur le territoire • Poursuivre la réalisation d'actions concrètes pour améliorer la qualité des eaux et la fonctionnalité des cours d'eau • Créer une cohérence entre les autres démarches du territoire, notamment en matière d'aménagement et d'urbanisme, et les actions mises en œuvre via les contrats environnementaux • Simplifier les démarches pour en améliorer la lisibilité • Prendre en compte les effets du changement climatique • Aider les collectivités à s'approprier les enjeux et les priorités pour le territoire • Maintenir une vision globale et de l'ensemble des thématiques • Pérenniser la concertation entre les acteurs • Continuer à communiquer sur les enjeux du territoire, notamment auprès du grand public • Renforcer la communication et la sensibilisation, notamment auprès du grand public et des élus • Renforcer l'expérience « terrain »
Des attentes pour des évolutions dans la future démarche • Importance d'une instance de concertation pour partager l'information entre les différentes structures qui interviennent dans la gestion du grand et du petit cycle de l'eau • Avoir un outil complémentaire aux actions menées dans le cadre de la compétence GEMAPI et via le PAPI • Favoriser le dialogue et l'adhésion des agriculteurs
Des attentes pour des évolutions dans le futur périmètre de l'outil • Engager une réflexion à plus grande échelle pour véritablement intégrer la notion de système • Partager des connaissances

Tableau n°2. Les attentes des acteurs locaux

III.B.3. Un cadre réglementaire qui évolue, à prendre en compte pour la suite

Les évolutions suivantes sont en cours ou à venir, et seront à prendre en compte pour la poursuite de la démarche :

- la réorganisation locale des collectivités territoriales, dans le cadre de :

* la loi MAPTAM, qui introduit la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) que Pays de Gex agglomération a prise le 1er janvier 2018, qui amène des changements de maîtrise d'ouvrage et de gouvernance de l'eau sur le territoire du contrat ;

* la loi NOTRe qui rend obligatoire la compétence eau et assainissement pour les EPCI : la Régie des Eaux Gessiennes a en charge la gestion des services eau potable et assainissement dans les 27 communes de la CAPG ;

* les réorganisations suite aux élections municipales de 2020, et les attentes des nouveaux élus concernant les contrats et les thématiques liées ;

* la réforme des collectivités territoriales, qui a modifié les équilibres existants entre Région, Conseils Départementaux, communes et leurs groupements, et changé l'implication de ces différents acteurs en matière de gestion de l'eau ;

* le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui réorganise les intercommunalités ;

- la stratégie eau-air-sol de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la feuille de route pour le département de l'Ain ;

- le SRADDET, qui inclut le SRCE ;

- le nouveau SDAGE 2022-2027, dont la phase de consultation vient de se terminer, et son programme de mesures associé ;

- le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse 2019-2024 fixe de nouvelles règles pour une action plus efficace. Les futurs contrats soutenus, pluriannuels et pluri-thématiques, devront être ciblés sur des enjeux prioritaires. Ils devront veiller à la prise en compte des actions favorables à l'adaptation au changement climatique.

Ces évolutions pourront notamment avoir un impact sur les paramètres suivants :

- les enjeux prioritaires,
- l'identification des maîtres d'ouvrage des actions futures ;
- le(s) porteur(s) de la/les future(s) démarche(s) ;
- le choix des partenaires de signer ou non un nouveau contrat, et d'en financer les actions ;
- le portage du(es) contrat(s) ;
- le périmètre de la/des futures démarche(s).

III.B.4. Les enjeux futurs

Au vu de l'évaluation de l'efficacité des contrats environnementaux (cf module 4), la plupart des enjeux identifiés au début des démarches persistent aujourd'hui, même si certains ont déjà été bien traités. Quelques enjeux ont toutefois évolué.

L'amélioration de la qualité de l'eau reste une priorité du fait des enjeux sanitaires et environnementaux associés, tout comme la lutte contre les pollutions diffuses (dont les produits phytosanitaires). L'un des grands enjeux du CR2 pour lesquels les actions doivent également être poursuivies est la **gestion quantitative** (mise en œuvre du PGRE, économies d'eau, recherche de ressources de substitution ...).

Les enjeux de restauration physique, de mobilité et de continuité persistent également mais avec une plus faible appropriation par les maîtres d'ouvrage. L'amélioration de l'assainissement par temps de pluie a été bien traité pendant la durée des 2 contrats de rivière et apparaît aujourd'hui comme moins prioritaire. La gestion de l'assainissement par temps de pluie visant la réduction des déversements au milieu naturel est quant à elle un des enjeux émergents.

En ce qui concerne les contrats corridors, les partenaires ont retenu comme enjeux :

- la trame noire et la pollution lumineuse ;
- le maintien de la continuité écologique sur les bas monts ;
- la préservation et l'entretien à long terme des corridors écologiques et des continuités écologiques ;
- la lutte contre les espèces envahissantes ;
- la prise en compte des continuités écologiques en milieu urbain ;
- la prise en compte des effets du changement climatique (ainsi que la qualité de l'air) sur les milieux naturels et espèces ;
- la communication à destination de la population.

En outre, certains acteurs locaux ont identifié la prise de la compétence GEMAPI par les EPCI et ses conséquences.

Ces constats sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Les priorités et besoins pour la suite sont identifiés sur la base :

- de l'évolution de l'état des milieux ;
- des attentes des acteurs locaux ;
- du programme de mesures du SDAGE ;
- de la politique nationale et régionale en faveur des trames verte et bleue.

Les enjeux pour le futur sont résumés dans le tableau ci-après et leur évolution est qualifiée selon les symboles suivants :



Accentuation de l'enjeu



Stabilisation de l'enjeu



Diminution de l'enjeu

Enjeu	Évolution	Pistes d'amélioration, besoins locaux pour la suite et types d'actions
Connexions biologiques entre le massif du Jura et la plaine Fonctionnalités écologiques des bas-monts au cœur des connexions Jura-plaine et nord-sud	→ Travaux de restauration et/ ou d'entretien de la végétation et renaturation réalisés mais des résultats globalement mitigés notamment pour les opérations de gestion des espèces exotiques envahissantes	- Prise en compte croissante des enjeux liés à la trame noire et la pollution lumineuse - Harmoniser les protocoles de suivi entre la France et la Suisse et/ou entre contrats (exemple : suivis télémétriques des chauves-souris) pour favoriser les comparaisons - Prévoir une cartographie plus précise de l'occupation des sols pour une hiérarchisation fine des secteurs à préserver.
Fonctionnalités écologiques des zones humides	→ Variable selon les secteurs du fait de la persistance de pressions (pollutions, présence d'espèces invasives) Amélioration de la qualité des milieux humides et de la présence d'espèces patrimoniales pour plusieurs sites	- Manque de recul sur l'impact des actions/travaux (5 ans maximum) - Prévoir des suivis faune/flore pour mieux mesurer les effets - Définir des indicateurs pertinents et les qualifier au départ pour permettre une comparaison avec l'état final - Suivi cartographique à anticiper
Fonctionnalités écologiques des cours d'eau	→ Amélioration de la qualité des milieux aquatiques Travaux de connexions piscicoles effectués entre le canal de Versoix et le Nant de Braille Trame aquatique qui reste dégradée au niveau du bassin versant de l'Allondon, du Grand Journans, du Lion et des cours d'eau de la Buzelle, de la Touppe ((urbanisation, agriculture intensive, impacts du réchauffement climatique)	- La lutte contre les espèces envahissantes est un enjeu qui persiste et doit être traité encore plus largement en termes d'intervenants : si le programme d'actions de la CAPG est déjà ambitieux, c'est (au-delà de la réglementation) la participation d'un plus grand nombre d'acteurs (communes, habitants, propriétaires ...) qui permettra d'avancer réellement sur cette thématique - Le chevelu de petits cours d'eau en bon état qui caractérisait l'amont du bassin versant de l'Allondon est actuellement fortement dégradé d'un point de vue qualitatif et hydrique, la majorité étant à sec en été, ce qui impacte l'hydrobiologie et les populations piscicoles - Important problème de qualité sur l'Allondon genevoise (pressions domestiques et agricoles)

Enjeu	Évolution	Pistes d'amélioration, besoins locaux pour la suite et types d'actions
Réseau agro-environnemental	 Bilan encourageant : environ 420 ha de surfaces contractualisées via des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)	- Pouvoir contractualiser des mesures « eau » dans le cadre des MAEC
Franchissabilité des infrastructures routières et des secteurs urbanisés	 Bilan mitigé avec des dispositifs localement efficaces et d'autres sites pour lesquels des problèmes subsistent et où l'efficacité des systèmes et méthodes (reste encore à prouver ou à préciser localement Baisse des collisions	- Efficacité des systèmes et méthodes à prouver ou à préciser localement pour en garantir l'efficacité à terme notamment en améliorant la concertation pour trouver des systèmes/méthodes efficaces et adaptés.
Information, sensibilisation, éducation et formation des différentes communautés d'acteurs	 Nombreux outils de communication mais manque d'information et vulgarisation vers le grand public	- Un travail important à réaliser sur la manière de communiquer pour renforcer la connaissance, le niveau d'implication et d'appropriation des élus et du grand public - Mieux valoriser les bénéfices des démarches notamment <i>in situ</i> - Mieux partager les résultats - Améliorer la lisibilité des démarches - Prévoir une communication spécifique et une publication dédiée
Gestion des eaux pluviales	 Aménagements de bassin de rétention Des études préalables	- Réaliser les travaux qui n'ont pu être engagés - La CAPG dispose d'un plan de zonage assainissement intégrant un volet Eaux Pluviales et d'une étude préalable de cadrage. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) est en projet et permettrait de compléter ces documents par un diagnostic du réseau et de son fonctionnement et la définition d'une stratégie Eaux Pluviales intégrant le volet rejet en cours d'eau (et les pressions/menaces qui en découlent : gestion débit, érosion/morphologie ...)
Pollutions d'origine domestique, notamment en temps de pluie	 Diminution des pollutions d'origine domestique (contrôles, suivis et travaux)	- Traiter les stations qui restent surchargées hydrauliquement (Péron, Saint Jean de Gonville, Challex, Lélex et de Léaz Bourg) et poursuivre les travaux de mise en séparatif

Enjeu	Évolution	Pistes d'amélioration, besoins locaux pour la suite et types d'actions
Apports de substances dangereuses aux rivières	 Rivières sensibles qui restent en dessous de leur potentiel piscicole Phénomènes d'étiages qui risquent de s'accroître avec le changement climatique	- Situation écologique préoccupante sur plusieurs cours d'eau dont l'Allondon, le Grand Journans, le Lion ... et tendance à une dégradation de la qualité du milieu. - Problématiques importantes liées à des étiages sévères en période estivale impactant directement les populations piscicoles
Connaissance des milieux aquatiques et humides et garantie de leur vocation	 Évolution positive des connaissances sur les milieux aquatiques	
Maîtrise du foncier lié aux milieux aquatiques	 Le foncier a été un frein à la mise en œuvre de plusieurs actions	- Élaborer une stratégie foncière à l'échelle du territoire pour la gestion & préservation des milieux
Maintien d'un débit minimum biologique dans les cours d'eau	 Un des gros chantiers pour l'avenir en lien avec le changement climatique	- Mise en œuvre des actions sur les golfs et centres équestres dans la continuité de l'étude réalisée - Poursuite des études initiées et mise en œuvre d'actions opérationnelles (Étude sur les biefs et étude débit minimum en cours) - Gestion des eaux pluviales via la rédaction du SDGEP et l'aménagement notamment de zones humides permettant de stocker les eaux de ruissellement - Renforcer le réseau de bornes vertes sur le territoire
Niveaux de nappes de référence de l'Étude Volumes Prélevables	 Un des gros chantiers pour l'avenir en lien avec le changement climatique	- Poursuite des travaux d'amélioration du rendement des réseaux AEP - Mise en œuvre et animation du PGRE - Concertation de l'ensemble des élus et des usagers pour le partage et l'économie de la ressource - Améliorer la connaissance des volumes de prélèvements et des débits
Métronologie sur le réseau superficiel	 Animation, concertation et sensibilisation à pérenniser	- Suivi des données collectées et interprétation

Enjeu	Évolution	Pistes d'amélioration, besoins locaux pour la suite et types d'actions
Animation et pilotage	 Animation, concertation et sensibilisation à pérenniser	- Nécessité d'une gestion collective compte-tenu de la persistance des enjeux - Articulation à développer avec l'aménagement du territoire
Valoriser les milieux aquatiques et leurs fonctions	 Valorisation à développer (déficit dans le CR2)	- Mieux articuler les thématiques « eau » et « TVB »
Informier, sensibiliser, éduquer et former les différentes communautés d'acteurs	 A développer (déficit dans le CR2)	- Nécessité de sensibiliser les élus pour qu'ils s'approprient les enjeux et prévoir de la formation « terrain » - Poursuivre les actions auprès des scolaires - Informer et communiquer auprès de la population
Veille réglementaire et gestion concertée)	 Mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI	- Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire et élaboration du PAPI

Tableau n°3. Les enjeux pour la future démarche

III.B.5. Un fonctionnement efficace, qui peut encore être amélioré

L'analyse du fonctionnement du contrat présenté dans le module 2 a permis de mettre en évidence des points forts et des points faibles, des pistes d'améliorations et des besoins pour la suite qui sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Les propositions formulées émanent des acteurs locaux en entretiens et/ou en ateliers, et du prestataire.

Thématique	Points forts	Points faibles	Pistes d'amélioration et besoins pour la suite
Elaboration des contrats	Diagnostics détaillés réalisés en amont Concertation avec les partenaires pour définir les objectifs et les enjeux des contrats Implication des maitres d'ouvrage dans le processus d'élaboration à travers le recensement des actions : ancrage de l'outil au niveau local	Très (trop) grand nombre d'actions qui nuit à la lisibilité des programmes	Cibler l'outil sur les priorités environnementales du territoire : prévoir moins d'actions (mais des actions plus ciblées et concentrées) ou les prioriser Optimiser la remontée des informations de terrain (questionnaire, réunions en petit comité, questions ciblées ...)
Gestion partenariale	Coordination efficace avec la cellule d'animation Rencontres régulières, bonne synergie de travail Bonne implication des partenaires financiers	Faible interaction avec certains acteurs comme ceux de l'urbanisme Coordination variable entre les partenaires	Maintien d'une instance de concertation dynamique Suivi du PLUi par la cellule d'animation et participation aux commissions urbanisme Renforcement de l'information régulière de l'ensemble des partenaires pour maintenir leur suivi et leur implication
Programmation et planification	Programmation pluriannuelle globale, organisation des actions des maitres d'ouvrage, financements Feuille de route partagée utile pour la cellule d'animation et ses partenaires	Vision des actions à mener sur une durée limitée à 5 ans	Poursuivre les actions engagées et qui ont pris du retard Consolider une vision et une stratégie à long terme

Thématique	Points forts	Points faibles	Pistes d'amélioration et besoins pour la suite
Animation et accompagnement	Compétences et implication de la cellule d'animation, bon relationnel Légitimité de la CAPG Accompagnement technique et administratif utile	Manque de ressources humaines / ampleur des dossiers à traiter	Maintenir voire accentuer l'accompagnement technique des collectivités Renforcer les moyens humains Prévoir une personne dédiée à la communication et la sensibilisation
Implication des élus	Concertation perçue comme satisfaisante par l'ensemble des acteurs Acteurs satisfaits de la concertation, en organisation et fréquence Fédération des acteurs autour du contrat, initiation de la gestion collective et d'une vision globale Formation des élus très utile	Ressenti d'un manque d'implication des élus dans la dynamique de mise en œuvre Manque de diffusion descendante des informations des élus communautaires vers les élus communaux Manque de connaissance des nouveaux élus (post élections)	Renforcer la sensibilisation des élus, valoriser les enjeux, les actions réalisées et l'intérêt des contrats en continu Vigilance lors du renouvellement des conseils municipaux, pour maintenir le niveau d'intérêt des acteurs Réfléchir aux instances de concertation (globales ou locales, thématiques, fréquence, participants) compte-tenu des moyens pour l'animation et des enjeux, et de l'enjeu de communiquer suffisamment sans essouffler l'implication Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation de la sensibilisation et l'implication des élus à mi-parcours
Sensibilisation du public	Efforts de communication réalisés Diversité des outils et des cibles Animations scolaires appréciées	Forte méconnaissance du grand public sur les contrats et leurs enjeux	Renforcer la communication envers le grand public sur le rôle de la CAPG et les enjeux de la gestion de l'eau et des continuités écologiques

Thématique	Points forts	Points faibles	Pistes d'amélioration et besoins pour la suite
Suivi et évaluation	Bilans mi-parcours ont permis d'ajuster le programme d'actions Tableau de bord de l'avancement des actions	Difficulté d'évaluer la sensibilisation du public Suivi très hétérogène des indicateurs prévus dans les fiches-actions Manque de données permettant de comparer états initiaux et finaux	Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation de la sensibilisation du public, par exemple à travers une enquête au début et à la fin de la mise en œuvre d'un outil Mettre en œuvre un suivi régulier des indicateurs de l'état des continuités écologiques et des ressources en eau : indicateurs pertinents état/pression/réponse

Tableau n°4. Forces et faiblesses de l'animation et pistes d'amélioration

III.B.6. Quels critères pour choisir l'outil ou la combinaison d'outils ?

L'analyse des points forts, des points faibles, et des besoins pour la suite en termes d'enjeux et de fonctionnement permet d'établir les caractéristiques recherchées de l'outil ou de la combinaison d'outils à mettre en œuvre pour faire suite aux contrats environnementaux.

a Enjeux : thématique ou multithématique ?

Les enjeux sont multiples sur le territoire, et le nouvel outil doit permettre d'agir sur les priorités environnementales, sans oublier les enjeux moins prioritaires. Il doit permettre de répondre aux objectifs du SDAGE et du SRCE (désormais intégré au SRADDET) et aux attentes des partenaires, tout en traitant l'ensemble des enjeux du territoire répondant à des préoccupations locales.

Un outil multithématique est à privilégier car il permettrait de constituer un fil directeur des actions pour l'ensemble des enjeux, et de favoriser leur appropriation par les acteurs locaux et les maîtres d'ouvrage. Le regroupement de toutes les thématiques dans le contrat unique a ainsi constitué une de ses forces en assurant que tous les objectifs soient pris en compte en parallèle et avec cohérence.

Un outil multithématique est de plus cohérent compte-tenu du lien étroit entre les différents enjeux, par exemple entre la qualité physique des milieux, le risque inondation et la continuité écologique des composantes de la trame bleue. Enfin, un tel outil peut permettre de sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur une thématique mal perçue, comme l'hydromorphologie, par le biais d'une thématique qui les touche plus comme le risque inondation.

Des outils spécifiques à une thématique sont déjà en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le territoire (PAPI, PGRE) et peuvent constituer les volets correspondant à ces thématiques au sein d'un outil multithématique.

b Périmètre : transfrontalier ? somme des périmètres initiaux ?

L'outil ou la combinaison d'outils doit permettre de travailler de manière ciblée et prioritaire sur les secteurs les plus concernés par certains enjeux, tout en respectant la logique de système, que ce soit le bassin versant prôné par l'Agence de l'eau, ou un système fonctionnel du point de vue des continuités écologiques.

En effet, si certaines problématiques sont spécifiques à des secteurs ou à des sous-secteurs et peuvent être traités localement, l'enjeu demeure à l'échelle globale du territoire. Cela est particulièrement vrai pour les continuités écologiques qui, tout comme elles ne s'arrêtent pas aux frontières avec la Suisse, ne s'arrêtent pas non plus aux limites des contrats corridors actuels.

Certaines actions ont ainsi été menées dans le cadre du CCVV et portaient sur le périmètre des 2 contrats corridors (exemple : intégration de la notion d'espace réservé au cours d'eau dans tous les documents de planification). De la même manière, certaines actions liées aux continuités écologiques ont été traitées dans le cadre du contrat de rivière, illustrant la « perméabilité » entre les démarches.

La logique par bassin versant est de plus indispensable pour de nombreux enjeux comme la gestion quantitative, la qualité de l'eau, la continuité écologique ou la gestion du risque inondation pour lesquels la solidarité amont-aval est primordiale. Elle doit, de fait, constituer l'échelle « minimale » de réflexion.

Enfin, le périmètre des 3 contrats environnementaux a été considéré comme pertinent par l'ensemble des acteurs locaux, et la poursuite d'une procédure sur la globalité du territoire paraît être la suite « évidente » pour les acteurs.

A minima, le regroupement des 2 contrats corridors permettrait de réduire le nombre de procédures, mais dans le même temps, le contrat unique a démontré l'opérationnalité d'une gestion conjointe du contrat de rivière et du contrat Vert & Bleu.

Pour adapter les actions et l'animation aux enjeux locaux et garder une proximité avec les maîtres d'ouvrage locaux, la planification ou les actions pourraient être déclinées localement par sous bassin versant / sous-territoire, avec suivi d'indicateurs à l'échelle à la fois globale et des sous-secteurs.

Des instances de concertation à l'échelle de ces sous-secteurs pourraient également être conservées si elles apparaissent pertinentes aux acteurs locaux et si des moyens peuvent être mobilisés pour les organiser et les animer.

c Mise en œuvre, mobilisation, concertation

Un nouvel outil devra pouvoir être mis en œuvre rapidement afin de maintenir l'engagement des maîtres d'ouvrages et de ne pas perdre les bénéfices de la dynamique initiée par les contrats environnementaux.

L'outil devra être opérationnel pour permettre de planifier, d'organiser et de hiérarchiser les actions des maîtres d'ouvrage, ce qui profitera à la fois à la CAPG, aux partenaires et aux maîtres d'ouvrage eux-mêmes, pour le cadrage de l'action sur le territoire.

L'outil devra également favoriser l'implication des maîtres d'ouvrage locaux et la mobilisation des acteurs. L'objectif principal en termes de gouvernance sera de relancer et redynamiser une ou des instance(s) de concertation rassemblant l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

d Durée

Les actuels contrats environnementaux sont planifiés sur 5 ans. Le bilan-évaluation a montré que cette temporalité pouvait être trop courte pour avoir un retour sur les effets de actions menées, ces dernières n'étant généralement pas engagées de suite (études préalables, parfois animation foncière etc.).

Par ailleurs, les effets de travaux ou de mesures de gestion ne sont souvent pas visibles immédiatement : c'est notamment le cas pour les actions en faveur de la qualité de l'eau, mais aussi dans le cadre de la gestion des milieux naturels, notamment pour la reconstitution de milieux ou la recolonisation d'habitats par certaines espèces.

Un outil de planification sur une durée supérieure à 5 ans est difficile à mettre en œuvre compte-tenu des difficultés rencontrées pour l'opérationnalité des actions, leur identification, l'évaluation des coûts, leur pertinence, etc.

On favorisera donc plutôt le développement d'une stratégie cohérente avec la question du périmètre qu'en regard à sa temporalité.

Par ailleurs, la vision stratégique apportée par les contrats environnementaux, avec une programmation sur 5 ans et un bilan à mi-parcours permet déjà une vision à moyen terme et des réorientations en tant que de besoin. Si en début de démarche, la vision des objectifs et des actions est claire pour les 5 années à venir, le problème se pose plutôt en fin de contrat, en l'absence de cadre pendant la période d'évaluation puis d'élaboration d'un nouvel outil.

III.B.7. Quel outil pour intégrer ces différents critères ?

Divers outils permettent de développer une politique de partenariat avec les acteurs de l'eau et des milieux naturels pour créer et faire vivre la gouvernance autour de ces sujets.

Outil	Points forts	Points faibles	Adéquation aux enjeux du territoire	Structure déployant l'outil
Contrat de milieu ou contrat de rivière	- Engagement contractuel entre les signataires. - Véritable projet de territoire - Permet d'obtenir des financements complémentaires (Agence de l'eau, département) - Permet d'intégrer le programme de mesures du SDAGE dans les actions - Donne un cadre à la concertation à travers le Comité de Rivière et les bilans annuels - Permet de disposer de personnel technique pour épauler les élus sur les questions de gestion de l'eau - Peut être mis en place relativement rapidement (un à deux ans d'élaboration) - Fixe pour la rivière les objectifs de gestion : qualité des eaux, valorisation des milieux aquatiques, gestion équilibrée des ressources en eau ... - Durée d'élaboration assez courte (2 à 4 ans en moyenne)	- Engagement moral, technique et financier sans portée juridique - Programme sur 5 ans - Porte sur les milieux aquatiques et les zones humides uniquement	Partielle car ne prend pas en compte l'intégration des enjeux liés aux continuités écologiques	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Outil	Points forts	Points faibles	Adéquation aux enjeux du territoire	Structure déployant l'outil
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	- Outil de planification qui fixe les objectifs et règles de gestion locale de l'eau sur un périmètre hydrographique cohérent. - Elaboré de manière collective, il fait l'objet d'un arrêté préfectoral - Portée juridique : document à portée réglementaire. Obligations de conformité voire de compatibilité pour les décisions prises dans le domaine de l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activité, documents d'urbanisme) - Permet de croiser les thématiques de l'aménagement du territoire avec celle de la ressource en eau - Outil fort de gestion territoriale qui permet d'établir une stratégie sur le long terme (sur 10 à 15 ans) - Porte sur tous les domaines liés à l'eau (lutte contre les pollutions, préservation des écosystèmes et des zones humides, prévention des inondations, gestion quantitative de la ressource en eau, valorisation économique, gouvernance) avec focus sur les enjeux majeurs - Aurait une plus-value sur les enjeux d'inondation (interface avec l'aménagement), de gestion quantitative (déclinaison réglementaire du PGRI), de morphologie (règles pour maintenir et restaurer les zones humides par exemple)	- Outil de planification et de réglementation sans portée opérationnelle : doit être associé pour cela à une procédure opérationnelle de type contrat de rivière - Moins de souplesse et plus de lourdeur qu'un contrat de rivière (3 à 6 ans d'élaboration) - Procédure lourde et longue à élaborer qui nécessite une forte volonté politique pour avancer, et une forte implication des acteurs - N'entraîne pas forcément une mobilisation de la maîtrise d'ouvrage car il peut y avoir un manque d'appropriation par les élus - Pour réussir la mise en œuvre du SAGE, il est indispensable de définir très en amont les moyens nécessaires, en particulier l'organisation des maîtrises d'ouvrage, les missions et moyens financiers et humains	Faible : mêmes avantages, plus portée juridique, mais plus d'inconvénients que le contrat de rivière (procédure longue et complexe)	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée (pour le démarrage avant de passer le relais à la structure de type syndicat mixte qui sera créée à cet effet)

Outil	Points forts	Points faibles	Adéquation aux enjeux du territoire	Structure déployant l'outil
Contrat d'agglomération	- Partenariat technique et financier signé à l'échelle d'une grande collectivité - Traduction opérationnelle d'une politique de l'eau coordonnée à l'échelle de la collectivité sur une période donnée - Subventions de l'Agence de l'eau - Peut être intégré aux contrats de milieu en place pour assurer la cohérence des actions - Généralement établi pour une durée de 5 ans	- Concerne généralement l'amélioration de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en lien avec la qualité des milieux aquatiques ainsi que les enjeux liés aux missions qui relèvent de la compétence GEMAPI. - Caractère transfrontalier ?	A voir au regard du périmètre, peu de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés aux continuités écologiques	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
Contrats (pluri)thématiques	- Menés à l'échelle des bassins hydrographiques ou des masses d'eau - Outils contractuels pluriannuels - Thématiques : réduction des pollutions dispersées industrielles dans les zones prioritaires du SDAGE et au niveau des grandes agglomérations, réduction des pollutions diffuses et dispersées d'origine agricole, gestion équilibrée des ressources en eau, restauration des milieux (à titre d'exemple, un contrat est mis en place pour la préservation et la restauration des corridors biologiques du Grésivaudan - 38).	- Pas de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés aux continuités écologiques	Faible car pas de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés aux continuités écologiques	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée
Contrat global	- Ciblé sur les milieux naturels aquatiques (cours d'eau, zones humides ...), l'assainissement et l'eau potable (protection des captages et des prises d'eau superficielles)	- Pas de prise en compte de l'ensemble des enjeux liés aux continuités écologiques	Partielle au vu des sujets traités	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Outil	Points forts	Points faibles	Adéquation aux enjeux du territoire	Structure déployant l'outil
Contrat unique environnemental	- Permet de répondre de manière cohérente aux enjeux du SRCE et du SDAGE - Optimise les outils et instances de suivi - Même temporalité des démarches - Financements l'Union européenne via le fond FEDER, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de l'Ain	- N'est pas un contrat unique en tant que tel mais l'apposition, dans un même document, de 2 outils distincts : en l'occurrence sur le territoire du Pays de Gex, il a résulté de l'association d'un contrat de rivières et d'un contrat vert&bleu (le CR2 et le CCMPG) - Complexité liée à l'addition des points faibles/contraintes des 2 outils associés (complexité amoindrie quand concerne un territoire unique),	Forte , d'autant que déjà expérimenté sur le territoire	Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le CVB et Agence de l'eau Rhône-Méditerranée pour le contrat de rivières
Appel à projets "Rebond eau biodiversité climat"	- Ouverture des financements prévus par le 11e programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » à des territoires non initialement éligibles - Augmentation des taux d'aide sur certaines thématiques - Prolongation jusqu'à fin 2021 des aides bonifiées des appels à projets « Climat » lancés en 2019 - Soutien des investissements en faveur des services d'eau et d'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration de la biodiversité et des milieux aquatiques, de la lutte contre les pollutions et des économies d'eau	- Fin de l'appel à projets le 31 décembre 2021	Faible au vu des échéances	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Outil	Points forts	Points faibles	Adéquation aux enjeux du territoire	Structure déployant l'outil
Accord cadre de coopération pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques	- Partenariat technique et financier qui fédère plusieurs acteurs autour d'une problématique commune de protection de l'eau et des milieux aquatiques sur un territoire donné - Mené à l'échelle pertinente des bassins hydrographiques ou des masses d'eau - Certains ont vocation à se décliner en convention d'application ou en contrat dans lesquels sont décrites les opérations qui doivent être mises en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage - Permet la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire avec une véritable continuité entre l'amont et l'aval, entre les eaux continentales et l'ensemble des zones humides - Définit un programme d'actions planifié et les engagements financiers de chaque partenaire pour une période de 5 ans. - Favorise une cohérence entre les actions, les projets ou les grandes orientations décidés et mis en œuvre - Mise en place d'un plan de financement pluri annuel pour l'Agence de l'Eau et le signataire de l'accord-cadre	- Pas de portée opérationnelle immédiate sans convention d'application	Faible du fait de l'absence de portée opérationnelle directe	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée

Outil	Points forts	Points faibles	Adéquation aux enjeux du territoire	Structure déployant l'outil
Contrats vert&bleu (ancien contrat corridors)	- Outil créé en juillet 2006 par la Région Rhône-Alpes. - Convention entre partenaires privés, collectivités et associations - Echelle du territoire de projet ou d'une entité biogéographique - Propose un programme d'actions planifié sur 5 ans divisé en quatre volets, réglementaire (REG), travaux (TRA), étude (ETU) et animation (ANI) - Permet de répondre aux objectifs de maintien, de restauration des corridors biologiques et de préservation de la biodiversité.	- Ne répond pas à tous les enjeux liés aux milieux aquatiques et aux ressources en eau	Partielle au vu des sujets traités	Région Auvergne Rhône-Alpes

Tableau n°5. Avantages et inconvénients des différents outils

III.B.8. Les outils existants en lien avec l'eau et les milieux aquatiques et les continuités écologiques à articuler avec le futur outil

Plusieurs outils en lien avec les problématiques des contrats environnementaux sont en cours d'élaboration ou opérationnel et devront être articulés avec le futur outil.

a Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)

Le PAPI est un outil de contractualisation à l'échelle du bassin versant entre l'État et les collectivités. Il repose sur une stratégie globale visant à réduire les conséquences dommageables des inondations : protection de la vie humaine, réduction du coût des dégâts, protection de l'environnement. Il apporte des financements de l'Etat qui sont complémentaires à ceux de l'Agence de l'eau et des collectivités.

Dans le cadre de ses compétences liées à la GEMAPI, la CAPG a étudié l'ensemble des cours d'eau gessiens, et identifié les zones urbanisées et inondables. Un schéma directeur GEMAPI a été construit et validé par les élus et a donné lieu à un programme d'actions concrètes qui concerne les 27 communes, et déployé à travers des outils de financement tels que les Contrats environnementaux pour les milieux aquatiques et le futur Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) pour les actions de prévention des inondations. Le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permettra à la CAPG de mettre en œuvre le volet « PI » de son Schéma Directeur GEMAPI. Le volet « GEMA » pourrait être en partie mis en œuvre via un nouvel outil contractuel type contrat environnemental.

b Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Le bassin versant et les formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex ont été identifiés en situation de déséquilibre quantitatif dès les conclusions du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée. Ce déséquilibre était notamment lié à un niveau particulièrement bas de la principale ressource en eau potable, la nappe de Pré-Bataillard à Gex alimentant alors près de 30 000 habitants. Une étude de détermination des volumes prélevables globaux a été réalisée entre fin 2011 et janvier 2015 sous pilotage de la CAPG, en partenariat avec l'ensemble des services de l'État et l'Agence de l'eau RMC. La zone couverte par l'étude s'étend de Divonne-les-Bains au nord à Léaz au sud, soit 22 communes et comprend quatre sous-bassins versants principaux : la Versoix, le Gobé-Vengeron, l'Allondon et l'Annaz. L'objectif de l'étude était de définir les volumes prélevables globaux dans les sous-bassins versants superficiels et les masses d'eau souterraines du Pays de Gex permettant de garantir les besoins du milieu aquatique ainsi que les usages en moyenne quatre années sur cinq.

Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été élaboré à la suite de cette étude. Il :

- vise à optimiser le partage de la ressource en eau pour en assurer une gestion équilibrée et durable ;
- définit les objectifs de débit et de niveau piézométriques à atteindre ;
- définit les règles de répartition des volumes prélevables par usage pour atteindre ces objectifs selon les ressources disponibles et les priorités d'usage sur les territoires concernés ;
- définit les actions à mettre en œuvre pour ramener le volume prélevé au volume prélevable et les délais de mise en œuvre ;
- précise les modalités de gestion locale exceptionnelles à respecter en conditions de crise « sécheresse » ;
- précise les outils de suivi du plan de gestion (tableau de bord des actions, suivi de la ressource et des prélèvements).

Si le PGRE n'a pas de portée réglementaire en tant que tel, il permet de fixer les objectifs et actions à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs réglementaires (notification du préfet de région sur les niveaux de nappe et Débits Objectifs d'Étiage (DOE) à maintenir aux cours d'eau). Le PGRE est en cours jusqu'en 2023 et devra être révisé. A cette occasion, ses actions pourraient être intégrées dans le futur contrat dont il constituerait le volet quantitatif. Les autres plans et démarches

D'autres outils sont portés sur le territoire par d'autres acteurs et peuvent avoir un lien avec la gestion de l'eau et des continuités écologiques, notamment à travers l'urbanisme et l'aménagement :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat : le PLUiH est exécutoire depuis le 18 juillet 2020. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, et assure un rôle de relais entre les schémas de gestion de l'eau et des continuités écologiques (tels que SDAGE et le SRCE) et les outils locaux de gestion des milieux naturels (dont les contrats environnementaux), l'urbanisme ;

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'informer et d'appuyer les territoires dans l'élaboration de leurs documents opérationnels, afin de favoriser l'intégration des enjeux de biodiversité dans le développement des territoires. Il est opposable au PLUiH qui doit le prendre en compte. Le SRCE a été adopté en 2014 et a été abrogé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020. C'est désormais le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes qui se substitue au SRCE et qui constitue le document cadre à l'échelle régionale de définition et de mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

- le Parc naturel régional du Haut-Jura : créé le 10 février 1986 dans le sud-ouest du massif du Jura le PNR du Haut-Jura regroupe 106 communes adhérentes et 7 villes-portes soit une population d'environ 101 000 habitants. C'est un territoire rural habité, reconnu au niveau national (labellisation par le Ministère de l'Ecologie) pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines naturels et culturels et inscrit dans la Charte du Parc. La CAPG est concernée par le PNR sur sa frange ouest (16 communes) ;

- Pays de Gex agglomération est également structure animatrice du site Natura 2000 des Marais de la Haute Versoix et de Broues. Ce site est aussi classé Espace Naturel Sensible (ENS) du Département de l'Ain (fiche descriptive). La CAPG est également gestionnaire du site ENS « Étang de Colovrex, Bois Durand et Perdriaux », à Ferney-Voltaire ;

III.B.9. Préconisations pour le futur outil

a Sur la forme

L'analyse des attentes des acteurs locaux, des enjeux futurs, du fonctionnement des contrats environnementaux et des outils mobilisables incite à poursuivre la dynamique engagée et permet de proposer 2 scénarios pour donner suite aux démarches de la CAPG :

- **la poursuite des démarches dans la même configuration** qu'actuellement, avec un contrat unique environnemental (CUE) et la reconduction du CCVV ;

- **l'élaboration d'un nouveau contrat unique environnemental (CUE) couvrant le périmètre des 3 contrats environnementaux** avec, en parallèle, la poursuite des démarches de PAPI et de PGRE. Ce CUE pourrait être priorisé sur la mise en œuvre du Programme de Mesures du SDAGE et sur les enjeux prioritaires (à valider lors de la construction du futur programme).

Dans les deux cas, le futur outil devra être amélioré sur :

- * l'élaboration d'une stratégie opérationnelle « chapeau » qui dépasse l'horizon du futur contrat. Cette stratégie, construite par le comité de pilotage sur la base de cette évaluation, du Programme de Mesures du SDAGE, des orientations du SRCE et des initiatives locales, sera partagée par l'ensemble des acteurs sur le territoire et l'équipe d'animation en sera garante. La stratégie assurera la cohérence des actions entre elles et facilitera l'articulation du futur outil avec les dispositifs connexes, notamment avec le PLUiH, mais aussi le PAPI et le PGRE, ou encore le schéma d'assainissement ;
- le programme d'actions découlera de la stratégie opérationnelle. Il devra être ciblé sur les actions répondant aux enjeux prioritaires (ce qui devrait permettre d'en réduire leur nombre et une concentration des financements sur les enjeux les plus forts) ;
 - * la redynamisation d'une instance de concertation sur le territoire qui réunit élus, usagers et administrations ;
 - * le renforcement de l'équipe d'animation, avec éventuellement une personne dédiée à la l'information/formation/sensibilisation/communication ;
 - * le renforcement du dispositif de suivi et d'évaluation avec un suivi régulier d'indicateurs pertinents état/pression/réponse ;
 - * l'articulation avec l'aménagement du territoire et les projets d'urbanisme et une veille de l'animation et du Comité de pilotage pour inciter à la prise en compte des objectifs du contrat dans le PLUiH et les projets d'aménagement ;
 - * la communication et la sensibilisation, notamment à destination des élus (avec des visites de terrain) et du grand public, avec une valorisation de la plus-value des actions réalisées dans le cadre du programme.

b Sur le fonctionnement interne

La diffusion de l'information aux communes

Le système de représentation des différents acteurs au sein des différentes instances par l'intermédiaire de leurs représentants donne satisfaction et n'est pas remis en cause. Il semble toutefois que les élus aient du mal à faire diffuser les informations à l'échelle de leur commune. Des modes de communication/information spécifiques devront être trouvés pour accroître l'appropriation des enjeux par les élus locaux et les partenariats et synergies avec les collectivités qui possèdent des compétences en matière d'environnement, d'aménagement du territoire, de développement touristique.

Il semble également nécessaire de retravailler sur le rôle et la formation des délégués afin de permettre une meilleure articulation et communication entre l'échelon communal et l'échelon intercommunal. Un document de type « livret » du délégué rappelant les points clés de la démarche, le rôle attendu de la part des délégués pourrait s'avérer utile.

L'intégration de nouveaux acteurs

La mise en œuvre des contrats environnementaux a connu des remaniements en termes d'acteurs en lien avec les élections. Il en a résulté un manque d'acculturation, pouvant être à l'origine d'un déficit d'implication et, dans tous les cas, d'appropriation des enjeux, de la part des nouveaux élus. La même situation se retrouvera dans le cadre de la mise en œuvre du futur outil. L'intégration des nouveaux élus (ou tout autre représentant) sera ainsi un enjeu essentiel pour la mise en œuvre du futur programme et le bon déroulement de la gouvernance.

La formation des élus

Les contrats environnementaux touchant des problématiques diverses et complexes, l'organisation de formations à destination de l'ensemble des élus semble nécessaire afin de favoriser une bonne appréhension des enjeux de la démarche et des objectifs à atteindre. La dimension « terrain » sera à privilégier afin de favoriser le côté concret des enjeux et on pourra utilement s'appuyer sur des réalisations pour illustrer les propos.

Renforcer le système partenarial avec les autres organismes en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et des continuités écologiques

Dans le cadre d'une prochaine démarche, un certain nombre de thématiques va justifier la mise en œuvre d'une coopération plus opérationnelle avec des acteurs ou structures, ainsi qu'une coordination entre différentes démarches et procédures initiées sur le territoire. Elles sont justifiées par :

- la nature transversale des enjeux qui constitueront la base de la prochaine procédure ;
- la nécessité de mieux mettre en cohérence l'action développée autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et des continuités écologiques avec d'autres démarches du territoire, telles que celles liées à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire ou le développement agricole.

Il s'agit de rechercher la cohérence des différentes dynamiques initiées sur le territoire. Elle ne doit pas nécessairement être effective à tous les niveaux des procédures concernées (niveau stratégique, niveau opérationnel, mise en œuvre). Toutefois, il est indispensable qu'une certaine connaissance mutuelle des projets/actions portés par les uns et les autres existe. Le but recherché est bien d'éviter les chevauchements, les antagonismes, ou les « vides » dans les approches développées.

Il s'agit aussi de garantir l'efficacité et la pérennité des actions mises en œuvre mais aussi, et surtout, pour apaiser les incompréhensions sensibles entre acteurs de l'environnement et de l'eau et les élus.

Le futur outil devra identifier l'ensemble des enjeux qui existent à l'échelle du territoire en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et des continuités écologiques. Les réponses qui devront être apportées peuvent relever de la compétence de plusieurs dynamiques ou structures, et être affichées en tant que telle dans le programme d'action de la démarche. Il est aussi possible de faire apparaître des actions portées par d'autres maîtres d'ouvrage et qui viennent conforter celles du futur outil.

c Sur l'animation et le pilotage technique

Un confortement des ressources humaines

La qualité de l'animation « opérationnelle » (dédiée à la mise en œuvre des actions) a donné pleine satisfaction. La CAPG dispose aujourd'hui d'une équipe impliquée et volontaire, dont les compétences se sont progressivement étoffées (notamment avec la GEMAPI). L'accompagnement technique a été de qualité et très apprécié.

Un ajustement des ressources humaines sera à opérer, et à dimensionner en fonction du futur outil, du nouveau programme d'actions et du système partenarial qui pourra être mis en place avec les autres organismes du territoire. Dans tous les cas, les ressources humaines sont insuffisantes et doivent être confortées afin de pouvoir mieux accompagner, notamment les maîtres d'ouvrage d'un point de vue technique, avec une action moins administrative et plus de « terrain », et ouvrir le contrat sur l'extérieur (sensibilisation, communication ...).

Une gestion plus transversale des projets et particulièrement entre les aspects politiques, techniques et administratifs, ceci afin d'assurer une meilleure gestion prévisionnelle des moyens financiers et humains dédiés à la démarche.

Cela passe certainement par la mise en place de plannings prévisionnels et de réunions par actions, et de protocoles rigoureux concernant l'avancement des actions et l'engagement des finances.

Une amélioration du pilotage et financier

La mise en place d'une nouvelle démarche sera l'occasion de partir sur de nouveaux outils de pilotage techniques et financiers, efficaces et appropriés au suivi d'un programme de cette envergure. Pour cela différents moyens seront à mobiliser :

- renforcer les liens et les échanges « administratifs » avec d'autres structures porteuses de démarches similaires. La participation à certaines animations de l'association Rivière Rhône Alpes pourra y répondre ;
- la mobilisation des outils de l'Agence de l'Eau
- un accompagnement par une structure spécialisée en tant que de besoin.

Le bilan technique et financier des contrats environnementaux en cours pourra utilement être valorisé pour ajuster les futurs coûts à prévoir.

Le renforcement des protocoles de suivi technique

Il semble essentiel qu'une meilleure programmation et un meilleur suivi des programmes d'actions puissent être mis en place dès le démarrage de la nouvelle procédure. Ceci dans plusieurs objectifs :

- clarifier les priorités selon les directives des élus ;
- avoir une planification prévisionnelle des moyens humains et pouvoir en tant que de besoin identifier les besoins ;

- disposer d'un outil fiable d'évaluation du temps d'animation consacré aux différents projets (exigence de l'agence de l'eau pour les contrats de rivière) ;

- assurer une parfaite transparence vis-à-vis des acteurs locaux sur l'avancement des actions.

Par ailleurs, l'avancement des actions étant renseignée par chaque maître d'ouvrage, il conviendrait :

- de définir des échéances temporelles pour renseigner l'avancement de toutes les actions en même temps ;
- de définir les critères d'appréciation du niveau d'avancement (comment se situer entre 0/25/50/75/100%).

Amélioration de la communication

Malgré la mise en œuvre de nombreux outils de communication, et une satisfaction globale concernant la diffusion de l'information « en interne », la communication à destination du grand public est apparue comme un point faible unanimement partagé.

d Pour le suivi et l'évaluation

L'élaboration d'un dispositif de suivi des actions plus opérationnel

Au cours de la réalisation du bilan-évaluation, il est apparu que nombre d'indicateurs de suivi des actions étaient plus ou moins adaptés d'une part, et/ou plus ou moins renseignés d'autre part.

Un ajustement de ces indicateurs a été fait à mi-parcours, certains ayant été supprimés, d'autres ajoutés. Quoi qu'il en soit, les lacunes du dispositif de suivi des programmes ont sensiblement pénalisé la mission dans la mesure où les fiches actions supports, avec des indicateurs pertinents, qualifiés ou quantifiés, étaient peu nombreuses (seulement 45% des actions pour CCVV et 28% pour le CUE).

On notera par ailleurs l'absence de cartographies systématisées pour les diverses actions.

L'enjeu est d'autant plus important que ces indicateurs constituent une ressource précieuse pour l'évaluation chemin faisant, mais aussi *a posteriori*, des démarches. Ils doivent fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du programme et sur l'impact de ses actions, et faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet en portant un éclairage rationnel sur les choix effectués.

L'élaboration du futur outil devra être l'occasion de reconstituer un tableau de bord opérationnel et pragmatique. Ce dernier pourrait contenir :

- des indicateurs d'état : qualité de l'environnement, indices biologiques ... ;
- des indicateurs de pressions : rejets, prélèvements, atteintes physiques ... reflétant l'évolution des activités humaines dans le territoire ;
- des indicateurs de réponse : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le programme.

Ils pourront être qualitatifs ou quantitatifs et devront permettre, au travers de leur interprétation, d'appréhender l'efficacité et les effets des actions. Les indicateurs proposés ne viseront pas l'exhaustivité mais à une bonne représentation de la situation, en vue d'une évaluation future. Il conviendra donc de les sélectionner. Ils devront être réalistes, mesurables et fiables. Ils pourront être qualitatifs ou quantitatifs.

Mettre en place un dispositif d'évaluation participative

En lien avec le dispositif de suivi évoqué ci-dessus, il peut être intéressant, au lieu de mener le bilan-évaluation en toute fin de mission et de manière totalement externalisée, de pouvoir préparer ce bilan évaluation tout au long de la mise en œuvre du futur outil.

Cela passe par la définition de la gouvernance de l'évaluation en constituant un groupe représentatif d'acteurs (10aine de personnes) impliqués et intéressés, qui auront pour rôle :

- de construire les questions, les critères ;
- de porter un jugement évaluatif ;
- voire de contribuer à l'analyse des données.

Des séances préalables de formation et de sensibilisation aux enjeux permettront une acculturation à la pratique de l'évaluation.

La mise en place d'un tel dispositif permet par ailleurs :

- d'identifier les indicateurs nécessaires au bilan-évaluation ;
- de s'assurer qu'ils sont bien suivis ;
- le cas échéant de collecter, tout au long de la mise en œuvre de la démarche, les données qualitatives ou quantitatives permettant de les renseigner.

Cette démarche doit être accompagnée d'un intervenant externe qui, outre son expertise et l'animation de la démarche, garantira également la neutralité et l'objectivité du bilan-évaluation en fin de démarche. Un tel dispositif a été mis en œuvre dans le cadre du bilan-évaluation du contrat Corridors Grand Pilat (voir encadré ci-après).

Exemple : Bilan-évaluation du contrat Corridors Grand Pilat

Identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale, le Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat a affiché dans sa charte « objectif 2025 » l'ambition de conserver et d'améliorer la qualité écologique de son territoire, et notamment de renforcer, voire de restaurer, les connexions avec les réservoirs de biodiversité périphériques (dont les zones de ruptures des vallées urbaines du Gier et du Rhône).

Un plan d'actions a ainsi été élaboré dont la mise en œuvre s'appuie sur le dispositif régional contrat de territoire « Corridors Biologiques », dispositif opérationnel définis en lien avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), pour préserver ou restaurer des espaces au bénéfice de la circulation des espèces animales et végétales.

Le contrat de territoire baptisé « Grand Pilat », a été signé le 24 juin 2014 entre le Parc du Pilat et la Région Rhône-Alpes pour la période 2014-2018.

La Trame Verte et Bleue, est au cœur de ce programme dont les objectifs généraux sont de : conserver des réservoirs de biodiversité riches et connectés, préserver et restaurer des connexions écologiques, préserver la qualité globale de la matrice paysagère, intégrer cette démarche dans un cadre plus large, favoriser une démarche concertée en faveur de la Trame Verte et Bleue, suivre et évaluer l'action entreprise.

Ces objectifs ont été traduits en 30 actions.

Parmi les actions figure « la réalisation d'une évaluation scientifique et technique du plan d'actions ». Il s'agit par son intermédiaire d'apprécier l'efficacité des mesures mises en œuvre et de permettre une amélioration continue.

La définition du référentiel d'évaluation, en partenariat avec les acteurs qui pilotent et contribuent à la mise en œuvre du programme « Corridors biologiques Grand Pilat », a été confiée à un prestataire extérieur. Le dispositif d'évaluation définit s'appuie sur huit questions évaluatives et 85 indicateurs.

La méthode retenue a reposé sur un dispositif participatif avec la mise en place d'une instance d'évaluation composée d'un panel représentatif des acteurs du contrat. Cette instance a été fortement mobilisée pour la phase d'élaboration du dispositif (définition des questions évaluatives et des indicateurs).

Pour la suite, il est prévu de la réunir *a minima* une fois/an, étant donné que l'évaluation est prévue d'être conduite en continu sur la durée du contrat.

Afin qu'elle soit la plus objective possible, la conduite de l'évaluation du plan d'actions du contrat "corridors Grand Pilat" a été externalisée et confiée à un organisme indépendant via une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le prestataire retenu apporte un appui à la cheffe de projet du Contrat corridors « Grand Pilat » dans l'animation et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation ainsi que l'apport d'un regard distancié et objectif pour l'analyse de certaines données et la formalisation du jugement évaluatif.